

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 OCTOBRE 2008

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil huit, le vingt deux octobre à 20 h 45, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de M. Guy MALHERBE, Député-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MALHERBE, Député-Maire

Mme BESSE, Mme NOËL, M. MARTEAU, Mme SOULAS, Mme MICHEL, M. LEGOUGE Adjoints

Mme BADOUIX-VERGNES, M. RONSMANS, M. SEZNEC, Mme PAPE, M. CROS, Mme GAILLARD, M. CADENAT, Mme SEVIN, M. LEBRUN, Mme BONDY, M. CHINARDET, Mme AUGUSTO, M. TAINGUY, M. GALLET, Mme MEZZAROBBA, Mme CASTAINGS, M. STAN, M. CHABANE, Mme LEGRAND Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. DECUGNIERE, représenté par M. MALHERBE, député-maire

M. SCOUPE, représenté par Mme SOULAS, maire-adjoint

ETAIT EXCUSEE

Mme TRICHOT

Secrétaire de séance : M. Cédric RONSMANS

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 45 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Eloge funèbre de M. DENIS prononcé par M. le Maire

- **Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2008.**

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est **approuvé à l'unanimité**.

- **Communications**

- Mme Sevin présente une communication sur les activités de la médiathèque pour l'année 2007.
- Mme Soulas présente une communication sur la rentrée scolaire 2008-2009.
- M. Ronsmans présente une communication sur les activités été du service jeunesse.
- Mme Besse présente une communication sur les logements sociaux.
- M. le Maire présente une communication sur la réalisation de logements pour les sapeurs pompiers dans le bâtiment de l'ancienne-gendarmerie

- Le texte des communications est joint en annexe au compte-rendu.

- **Revalorisation des tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour l'année 2008**

Rapporteur : M. Sez nec

M. Sez nec indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer le montant de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour l'exercice 2008.

Les emplacements publicitaires fixes sont classés en 4 catégories :

- Catégorie 1 – Emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente.
- Catégorie 2 – Emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente.
- Catégorie 3 – Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier.
- Catégorie 4 – Caissons publicitaires destinés à supporter les affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toiture, murs ou balcons.

Pour chacune de ces catégories et conformément à la circulaire du 24 septembre 2008, les tarifs par m² sont fixés comme suivants :

	Tarifs 2008
Catégorie 1	14, 00
Catégorie 2	21, 50
Catégorie 3	28, 50
Catégorie 4	43, 30

M. Sez nec rappelle que la recette 2007 s'élevait à 7 020 €

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

Vote 24 Pour

04 Abstentions : MM. V. GALLET, A. STAN,
Mmes D. MEZZAROBA, L. CASTAINGS

▪ **Adoption du nouveau régime de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Rapporteur : M. Sez nec

M. Sez nec présente le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Il précise que les trois taxes locales sur la publicité (sur les affiches, les emplacements publicitaires fixes et les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE).

M. Sez nec indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a donc pour objet de proposer d'adopter le nouveau régime des taxes communales sur la publicité et de fixer au taux maximum de 15 € / m² le tarif applicable aux dispositifs publicitaires concernés.

M. Gallet demande si le règlement de publicité s'applique uniquement sur le domaine public. M. le Maire répond que ce règlement s'applique au domaine public et privé.

M. Gallet souhaite qu'il puisse être fait un point sur le respect par les afficheurs du règlement local de publicité.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

Vote 24 Pour

04 Abstentions : MM. V. GALLET, A. STAN,
Mmes D. MEZZAROBA, L. CASTAINGS

▪ **Nombre de représentants de chaque catégorie de membres devant siéger au conseil d'administration de l'EHPAD « Le Domaine de Charaintru »**

Rapporteur : Mme Gaillard

Mme Gaillard indique que les seize collectivités qui ont contribué à la création de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Domaine de Charaintru » doivent prendre une délibération identique pour fixer le nombre des futurs représentants de chaque catégorie de membres devant siéger au Conseil d'administration.

Mme Gaillard indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet, sur proposition de l'EHPAD, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration comme suit :

- 3 représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'EHPAD, dont l'un assurera la présidence du conseil d'administration
- 1 représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre 1^{er}
- 3 représentants des départements : 2 représentants pour l'Essonne, un représentant pour Paris
- 3 membres du conseil de la vie sociale
- 2 représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordinateur
- 2 personnes qualifiées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement

Il convient de rappeler que, par délibération n° 38-2008 du 27 mars 2008 du conseil municipal, Mme GAILLARD a été élue représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'EHPAD.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **Création du groupe de travail sur l'accessibilité**

Rapporteur : Mme Michel

Mme Michel informe qu'en application de la loi du 11 février 2005 la création d'une commission communale d'accessibilité (CCA) dans les communes de plus de 5000 habitants ou plus est obligatoire, sauf s'il y a création d'une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) par l'EPCI dont la commune est membre. En l'occurrence, Europ'Essonne ayant créé une CIA par délibération du conseil d'agglomération en date du 28 mai 2008, il n'y a pas lieu en conséquence de créer une CCA dans la commune.

Toutefois, il est apparu nécessaire lors du débat qui a eu lieu au moment de la création de la CIA que chaque commune se dote, si ce n'était déjà pas le cas, d'un groupe de travail qui pourra faire part de ses réflexions et propositions au Conseil Municipal et à la CIA afin qu'elles soient prises en compte. Il appartient donc à la commune de mettre en place ce groupe de travail.

La loi de 2005 dit que les communes doivent mettre aux normes d'accessibilité les établissements recevant du public (ERP), la voirie et les moyens de transports, avant 2015. Cette obligation se traduira par une charge financière extrêmement lourde qui risque d'excéder les capacités financières de la commune.

Mme Michel souligne qu'il convient donc de réaliser un diagnostic pour chacun des domaines concernés aussi exhaustif et précis que possible, d'établir un inventaire des problèmes d'accessibilités rencontrés et des solutions pouvant être apportées, de dresser une liste des impossibilités techniques, de chiffrer les

solutions susceptibles d'améliorer l'accessibilité (investissement, sans oublier l'entretien et la maintenance) et d'établir une programmation pluriannuelle jusqu'à 2015.

Les modalités de la concertation avec les associations de personnes handicapées doivent être étudiées. La présence d'une association spinolienne avec Handicap-Loisirs voire le Club de l'amitié et des parents d'élèves semble indispensable en plus de la représentation d'une association nationale.

La composition du groupe de travail pourrait comprendre un groupe permanent d'élus et de représentants des services qui s'adjoindrait, en tant que de besoins les élus et les représentants des services concernés et compétent.

Groupe permanent d'élus :

- maire-adjoint chargé des personnes handicapées et de l'accessibilité,
- maire-adjoint chargé des travaux,
- 3 conseillers municipaux (un représentant de chaque liste)

En tant que de besoins le maire-adjoint ou le conseiller délégué compétent :

- pour les équipements sociaux,
- pour les équipements associatifs,
- pour les équipements sportifs,
- pour les équipements scolaires et périscolaires,
- pour la médiathèque.

Ce groupe de travail devra se réunir régulièrement sur convocation de M. le Maire, rédiger un compte-rendu pour chacune des réunions tenues et faire un rapport annuel de son activité.

M. Gallet demande s'il peut être prévu la présence de suppléants pour les conseils municipaux.

M. le Maire répond qu'il n'est pas prévu de suppléants.

M. Chabane signale que la création de ce groupe de travail est une bonne chose dont on peut se féliciter. Il souhaite que soit pris en compte le cas des personnes âgées et leur accueil dans les services publics et s'interroge sur le financement de tous les aménagements nécessaires.

M. le Maire indique que le handicap n'est pas une question d'âge. Quant au financement, il dépendra des moyens financiers dont la commune disposera chaque année.

En réponse à Mme Legrand qui remarque que la loi date de 2005, Mme Michel précise que les circulaires d'application sont intervenues tardivement mais que sans attendre la loi, la commune a systématiquement pris en compte l'accessibilité des personnes handicapées dans tous les travaux qu'elle réalise depuis de nombreuses années. Cela a été le cas, notamment, pour les salles des Templiers, l'école maternelle A. Camus, dernièrement par le feu tricolore de la Grande Rue adapté aux personnes non voyantes enfin les trottoirs sont adaptés au fur et à mesure de leur réfection.

Le présent projet de délibération est adopté à l'unanimité

- **Demande de garantie d'emprunt par la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Jours Heureux » pour un prêt PHARE destiné à des travaux d'extension permettant la création de deux places d'accueil temporaire**

Rapporteur : Mme Michel

Mme Michel informe que l'association Les Jours Heureux a sollicité la ville pour garantir un emprunt qu'elle va contracter auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignations pour la réalisation des travaux de création de 2 places d'accueil temporaire au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) située rue Médéric à Epinay sur Orge.

Elle précise que la demande de garantie porte sur un emprunt d'un montant de 230 000 euros.

M. Chabane demande à ce que l'ensemble des associations puisse également demander des garanties d'emprunts à la commune. M. le Maire rappelle que ces garanties sont accordées exceptionnellement et uniquement aux associations à but social qui réalisent des investissements immobiliers destinés à l'accueil d'un public défavorisé.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

- **Présentation du rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval**

Rapporteur : M. Legouge

M. Legouge présente le rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

- **Nouvelle convention à intervenir entre la ville d'Epinay sur Orge et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne**

Rapporteur : Mme Soulas

Mme Soulas rappelle que la ville d'Epinay sur Orge offre aux spinoliens des services « d'accueil de loisirs », d'accueil de jeunes et des séjours déclarés à la DDJS, le mercredi et durant les périodes de vacances scolaires.

La capacité d'accueil journalier est de 84 enfants pour les primaires et de 100 enfants pour les maternels.

Toutes ces activités sont déjà soutenues par la Caisse d'Allocation Familiales sur la base d'une convention passée avec la commune le 13 juillet 2004, pour la dernière fois.

Elle indique que la CAF vient de proposer une nouvelle convention annulant et remplaçant la précédente avec effet du 1^{er} janvier 2008. Cette nouvelle convention a pour objet de compléter et de préciser les engagements du gestionnaire, les modalités de versement de sa contribution et de révision des droits, les conditions de résiliation et de suspension de la convention et la durée de la convention.

S'agissant en particulier des engagements du gestionnaire, la commune devra continuer à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière des familles par des tarifs modulés, offrir des activités diversifiées, conserver les équipements adaptés aux besoins de la population et répondant aux normes et agréments réglementaires.

La prestation de service accueil temporaire collectif est attribuée pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, dont l'un des parents est ressortissant de la CAF de l'Essonne. Son taux est fixé sur la base de 30 % d'un prix de revient plafonné annuellement par la CAF.

En 2007, la participation financière de la CAF s'est élevée à près de 63 000 €.

Mme Soulas indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a donc pour objet d'autoriser M. le Maire à signer cette convention afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier du soutien financier de la CAF.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **Modification du règlement électoral du Conseil Municipal d'enfants**

Rapporteur : Mme Soulas

Mme Soulas rappelle que conformément au règlement électoral du Conseil Municipal d'Enfants dont la création a été décidée par la Municipalité en 1995, le nombre de conseillers a été fixé à trente, renouvelable par moitié tous les ans.

15 conseillers sont élus chaque année :

8 élus niveau CM1 (4 élus à l'école élémentaire P. VALERY, 4 élus à l'école élémentaire A. CAMUS)

7 élus niveau 6^{ème} (collège A. MAUROIS)

Elle souligne qu'il a été constaté au fil des années que le nombre de candidatures au niveau des écoles élémentaires était supérieur à celui du collège A. MAUROIS.

Elle indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a donc pour objet de proposer un nombre de sièges, plus équilibré :

5 sièges à l'école élémentaire A. CAMUS

5 sièges à l'école élémentaire P. VALERY

5 sièges au collège A. MAUROIS

M. Gallet ne pense pas que la déception de nombreux élèves de primaires ne pouvant pas participer au CME justifie une modification de la représentation actuelle.

M. Chabane souhaite connaître si il y a des éléments d'explications au moindre investissement des collégiens à se présenter au conseil municipal.

Mme Mezzaroba propose que les enfants gèrent un budget pour les motiver davantage.

Mme Soulas indique que la différence d'implication constatée entre les écoliers et les collégiens tient tout simplement à l'organisation et aux modalités de fonctionnement des écoles et du collège.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

Vote **22 Pour**

04 Abstentions : MM. I. CHABANNE, A. STAN,
Mmes V. LEGRAND, L. CASTAINGS

02 Contre : M. V. GALLET, Mme D. MEZZAROBA

▪ **Présentation du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de Restauration Massy-Chilly Mazarin- Epinay sur Orge**

Rapporteur : Mme Soulas

Mme Soulas présente le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de Restauration Massy-Chilly Mazarin-Epinay-sur-Orge.

M. Chabane demande s'il est prévu de transférer ce service à la communauté d'agglomération.

Mme Soulas précise que le syndicat qui regroupe déjà les villes de Chilly-Mazarin, Massy et Epinay-sur-Orge fonctionne très bien à la très grande satisfaction des usagers et qu'il n'est nullement prévu de transférer cette compétence.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de Restauration Massy-Chilly Mazarin-Epinay-sur-Orge.

- **Attribution et autorisation de signer un marché pour le ravalement d'un immeuble communal au 53 bis Grande Rue**

Rapporteur : M. Malherbe

M. le Maire indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de l'autoriser à signer un marché pour les travaux de ravalement et d'isolation thermique du bâtiment à usage d'habitation sis 53 bis Grande Rue (bâtiment sur rue).

Il rappelle que l'avis d'information de cet appel d'offre a été publié au BOAMP sous le n° 08.15917 avec une date de réception des offres fixée au 25 Août 2008.

Il informe que le 23 Septembre 2008, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a examiné les offres de 6 entreprises (SA EMMER, SISAP Façades, S.P.R.A.S., P.S.R., SEPIC et SALMON). Les entreprises S.P.R.A.S et SEPIC n'ont pas été retenues car elles n'ont pas pu fournir de certificats de qualification pour la réalisation de travaux d'isolation thermique et de ravalement.

Les offres des quatre autres entreprises retenues ont été étudiées suivant trois critères de sélection pondérés :

- le prix des prestations : 50 %
- la qualité du mémoire technique : 30 %
- les délais : 20 %

Il indique que la commission a alors retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SISAP Façades pour un montant de 55.983,95 € TTC.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

- **Promesse de vente de la commune d'Epinay sur Orge à la société d'HLM « Les Riantes Cités » de l'immeuble sis 30 rue des Monseaux pour la construction de logements sociaux**

Rapporteur : Mme Besse

Mme Besse rappelle que ce pavillon a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'abandon manifeste engagée par délibération du Conseil municipal le 17 décembre 1998.

Les journaux locaux le Parisien et le Républicain ont publié le 8 septembre 1999 et le 16 septembre 1999 le procès verbal de constat d'abandon de l'immeuble.

Le Conseil municipal a déclaré le 6 février 2003 l'immeuble en état manifeste d'abandon.

Le Préfet de l'Essonne par un arrêté du 20 octobre 2005, a prescrit une enquête parcellaire qui a eu lieu du 7 au 22 février 2005.

Mme Besse souligne qu'après l'avis favorable du Commissaire enquêteur, le Préfet de l'Essonne a pris un arrêté le 20 février 2007 déclarant exproprier au profit de la commune d'Epinay sur Orge l'immeuble situé 30 rue des Monseaux afin d'y réaliser du logement social.

Cet arrêté du Préfet a été suivi le 5 mars 2007 d'une ordonnance d'expropriation rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Evry.

Mme Besse indique que la commune n'avait pas attendu le résultat de la procédure administrative pour saisir le Pact Arim d'une étude pour la faisabilité d'un ou plusieurs logements sociaux en remplacement du pavillon lugubre.

Ces études ont été transmises le 25 décembre 2007 à la société HLM Riantes Cités qui a déjà réalisé les logements sociaux de la Grande Rue.

La société d'HLM « Les Riantes Cités » a confirmé et précisé sa proposition de réaliser 3 logements sociaux sur la parcelle, après démolition de l'existant.

Mme Besse indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de proposer d'autoriser le Maire à signer une promesse de vente, à titre gracieux, de la parcelle bâtie AE 66, à la société d'HLM "les Riantes Cités", en vue de la réalisation de logements sociaux,

M. Gallet se félicite de la réalisation de ce projet de construction de 3 logements sociaux. M. le Maire précise que le terrain est cédé en l'état et que la démolition du petit pavillon existant ne sera pas à la charge de la commune.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

- **Demande de garantie d'emprunt pour la S.A. HLM l'Athégienne pour un prêt PLUS destinés à la création de 27 logements au 2 et 4 rue de Corbeil**
- **Demande de garantie d'emprunt pour la S.A. HLM l'Athégienne pour un prêt PLAI destinés à la création de 27 logements au 2 et 4 rue de Corbeil**

Rapporteur : Mme Besse

Mme Besse indique que la société HLM L'ATHEGIENNE a sollicité la ville pour garantir les emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignations pour l'acquisition du terrain et pour la construction de 27 logements au 2/4 rue de Corbeil à Epinay sur Orge. La demande de garantie porte sur la totalité de 2 emprunts.

Mme Besse précise que le premier est un emprunt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 492 257 euros et le second un emprunt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 1 737 266 euros.

Les deux projets de délibération sont adoptés à l'unanimité

- **Présentation du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de l'Accueil des Gens du Voyage**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de l'Accueil des Gens du Voyage.

M. Chabane demande si une loi impose la création d'une aire d'accueil et dans l'affirmative où est-elle située. M. le Maire informe que les communes de plus de 3.500 habitants ont l'obligation de réaliser une telle aire et que le Plan Local d'Urbanisme a prévu de l'implanter rue de Charaintru.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de l'Accueil des Gens du Voyage

▪ **Présentation du rapport d'activité 2007 de la Lyonnaise des Eaux, sur le prix et la qualité des services d'assainissement**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le rapport d'activité 2007 de la Lyonnaise des Eaux, sur le prix et la qualité des services d'assainissement

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Lyonnaise des Eaux, sur le prix et la qualité des services d'assainissement.

▪ **Approbation des périmètres de protection modifiés pour les abords des monuments historiques**

Rapporteur ; M. le Maire

L'article 40 de la loi SRU prévoit la possibilité pour l'Architecte de Bâtiments de France de proposer un périmètre de protection modifié de façon à définir une meilleure cohérence urbanistique et architecturale entre les monuments historiques et ses abords

M. le Maire indique que la commune, qui a mis en révision le plan d'occupation des sols en juin 2001, est concernée par la mise en œuvre de cette disposition aux abords suivants :

- Borne de la Première République par arrêté du 6 novembre 1929, qui se situe dans le parc de la mairie au droit du pignon sud de l'Hôtel de ville
- Vieux Pont de Balizy dit Pont des Templiers, situé sur la commune de Longjumeau, inscrit par arrêté du 11 octobre 1930.
- Domaine de Sillery inscrit par arrêté du 4 décembre 2006.

Le Conseil municipal du 21 février 2008 a émis un avis favorable à la proposition des périmètres de protection modifiés faite par l'architecte des Bâtiments de France et a autorisé le Maire à mettre celle-ci à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 2 juin au 5 juillet 2008 et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification des périmètres de protection proposée par l'architecte des bâtiments de France.

M. le Maire indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a donc pour objet d'entériner la proposition de protection modifiée.

M. Chabane demande s'il y a des conséquences pour les administrés.

M. le Maire précise que le nouveau périmètre autour de la Borne de l'An II supprime les contraintes pour les biens immobiliers qui ne sont plus compris dans ce nouveau périmètre et ne change rien pour les autres.

Le projet de délibération est adopté à la majorité

Vote 27 Pour

1 Abstention : M. I. CHABANNE

▪ **Election des membres de la commission municipale des affaires générales et des finances et de celle des affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et des sports**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que suite au décès de M. DENIS, membre de la liste « Simplement Epinay » il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales.

La liste « Simplement Epinay » a informé que M. STAN remplacerait M. DENIS au sein de la commission des Affaires scolaires, périscolaires, de la jeunesse et des sports. Mme CASTAINGS, conseillère municipale, remplacera M. STAN au sein de la commission des Affaires générales et des Finances.

M. le Maire indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a donc pour objet de procéder à l'élection des membres des commissions scolaires, périscolaires, de la jeunesse et des sports et affaires générales selon les candidatures suivantes :

Commissions des Affaires scolaires, périscolaires
de la jeunesse et des sports

Mme PAPE
M. RONSMANS
Mme TRICHOT
Mme SEVIN
Mme BADOUIX-VERGNES
Mme AUGUSTO
M. STAN
Mme LEGRAND

Commission des Affaires générales de la
et des Finances

M. CHINARDET
M. TAINGUY
M. SEZNEC
M. LEBRUN
Mme GAILLARD
Mme AUGUSTO
Mme CASTAINGS
M. CHABANE

Les membres des commissions municipales ci-dessus sont élus à l'unanimité

▪ **Election des membres à la caisse des écoles**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que suite au décès de M. DENIS, membre de la caisse des écoles, il convient de procéder à nouveau à l'élection des délégués du conseil municipal à la caisse des écoles.

M. le Maire indique le présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de proposer la liste ci-dessous ou M. STAN remplace M. DENIS :

Mme SOULAS
Mme SEVIN
M. LEGOUGE
Mme PAPE
Mme AUGUSTO
Mme TRICHOT
M. STAN
M CHABANE

Les membres de la caisse des écoles désignés ci-dessus sont élus à l'unanimité

- **Election des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge de la communauté d'agglomération Europ'Essonne**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que la communauté d'agglomération étant un EPCI à taxe professionnelle unique, elle doit verser à ses communes membres une attribution de compensation pour assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Les modalités d'évaluation de ces transferts et des versements sont fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le IV de l'article 1609 nonies précise qu'une commission est créée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, pour évaluer les transferts de charges et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission afin de garantir une juste représentation des communes.

Cette commission élit son président et un vice-président. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il préside les séances.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant l'application de la taxe professionnelle unique permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Lors de sa séance du 27 mars 2008 le Conseil municipal a élu 2 représentants (Mmes SOULAS et NOËL) pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cependant, le conseil communautaire a constitué la CLECT et déterminé le nombre des représentants par commune (soit 2) le 14 avril 2008, soit une date ultérieure à la délibération du conseil municipal désignant ses deux représentants.

Le service juridique de la communauté d'agglomération nous a informés que l'élection des représentants des communes au sein de la CLECT devait être postérieure à sa date de création et qu'il convenait donc pour la ville d'Epinais sur Orge de procéder à une nouvelle élection.

M. le Maire indique que le présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de proposer de désigner à nouveau deux conseillers municipaux pour représenter notre commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Mmes SOULAS et NOËL sont élues à l'unanimité

- **Désignation d'un correspondant Sécurité Routière**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire indique que le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008 a décidé la mise en œuvre de mesures pour combattre les comportements à risques et les multiples causes d'accidents. Les objectifs fixés par le Gouvernement imposent la mobilisation renouvelée de tous les acteurs de la sécurité routière.

Pour ce faire, M. le Préfet de l'Essonne demande aux maires de désigner un élu qui sera le « correspondant sécurité routière » de chaque commune. Il sera le correspondant privilégié avec les services de la Préfecture et les acteurs locaux de la sécurité routière. Il portera les orientations en matière de lutte contre l'insécurité routière dans les différents domaines qui sont de la compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention). Il diffusera les informations qui lui parviennent notamment des services de l'Etat mais également de l'association des maires de l'Essonne, il

participera à des réunions et à des stages de formation concernant la sécurité routière, il mettra en œuvre la participation locale (consultation, concertation).

M. le Maire indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de désigner au sein du conseil municipal le « correspondant sécurité routière » de la commune.

Mme MICHEL est désignée à la majorité correspondante sécurité routière de la commune.

Vote 22 Pour

06 Abstentions : MM. I. CHABANNE, A. STAN, V. GALLET
Mmes V. LEGRAND, L. CASTAINGS, D. MEZZAROBA

▪ **Désignation des représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que la commune d'Epinay sur Orge est membre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitué des villes d'Epinay sur Orge, Ste Geneviève des Bois, St Michel sur Orge, Villemoisson sur Orge et Villiers sur Orge situées sur la circonscription de police du commissariat de Ste Geneviève des Bois.

Le C.I.S.P.D. est une instance de concertation qui a pour missions :

- de définir les priorités de lutte contre l'insécurité,
- de favoriser les échanges d'information concernant les attentes de la population,
- de dresser le constat des actions de préventions existantes,
- d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- de mobiliser les mesures sociales, sanitaires et d'insertion en favorisant la prévention de la récidive,
- de participer à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats Locaux de sécurité.

L'article 11 du règlement intérieur du C.I.S.P.D précise que les communes de 5 000 à 20 000 habitants (Epinay sur Orge et Villemoisson sur Orge) disposent de trois représentants au sein du CISPD.

M. le Maire indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a donc pour objet de désigner au sein du Conseil municipal, trois représentants de la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

M. Chabane demande quelles mesures de prévention sont mises en œuvre. M. le Maire rappelle les actions engagées par le CCAS dans le soutien et l'accompagnement individuel et par le service jeunesse ou celles réalisées en concertation avec le collège dans le domaine de la lutte contre les addictions. Il souligne aussi l'activité associative très riche qui propose des activités et accueille près de 1.500 jeunes adolescents.

Sont désignés à la majorité représentants de la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : M. Decugnière, Mmes Besse, et Noël.

Vote 23 Pour

05 Abstentions : MM. I. CHABANNE, A. STAN, V. GALLET,
Mmes V. LEGRAND, D. MEZZAROBA

▪ **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par des canalisations particulières de gaz**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 donne la possibilité aux communes de percevoir une redevance en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Il appartient au conseil municipal de fixer la redevance due chaque année à la commune déterminée par la formule suivante :

R = (0,035 euro x L) + 100 euros où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; soit 33 988 m.

Ce montant, une fois défini, évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Pour l'année 2008, cet index est de : 764, 7 (valeur janvier 2008).

A titre indicatif, le produit de cette redevance s'élèverait, sur la base de l'index en vigueur pour 2008 à 1 289,58 €

M. le Maire indique que le projet de délibération, soumis à l'approbation de l'assemblée, a donc pour objet d'instaurer cette redevance.

Le projet de délibération est adopté à la majorité

Vote 26 Pour

02 Abstentions : M. I. CHABANNE, Mme V. LEGRAND,

▪ **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Application de l'article L 2122-22 alinéas 4, 15 et 17 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008, une délégation de pouvoir a été donnée au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

A la demande des services de l'Etat, il convient de compléter et préciser cette délibération sur trois points qui reprenaient le texte de l'article L 2122-22 du CGCT

Au 4^{ème} alinéa :

L'article 13 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a rédigé le 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT de la manière suivante : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il convient donc de substituer cette rédaction à celle figurant dans la délibération du 27 mars 2008 pour se mettre en conformité.

Au 15^{ème} alinéa :

Il convient de préciser les conditions d'exercice du droit de préemption par la rédaction suivante qui se substitue à l'actuelle rédaction : *« d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions ci-dessous :*

Cette délégation couvre :

- *les zones soumises au Droit de Préemption Urbain, hormis celles au sein desquelles ce droit de préemption a été délégué dans les conditions prévues par l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,*
- *Les zones soumises à un Droit de Préemption Urbain Renforcé ;*
- *Les zones d'aménagement Différé au sein desquelles la commune est titulaire du droit de préemption,*

Elle s'appliquera à toute aliénation volontaire de biens soumis au droit de préemption, ainsi qu'aux ventes par adjudication d'un bien soumis au droit de préemption dans le cadre défini par les articles R.213-14 et R.213-15 du Code de l'Urbanisme.

Toute décision de préemption devra mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

A défaut d'accord amiable sur le prix, le Maire devra saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation conformément à l'article L.213-4 du Code de l'Urbanisme et procéder à la consignation prévue à l'article L.213-4.13 ».

Au 17^{ème} alinéa :

Il est nécessaire aussi de préciser les conditions d'application en substituant au texte actuel, le texte suivant : *« De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ».*

Le projet de délibération est adopté à la majorité

Vote 22 Pour

06 Abstentions :

MM. I. CHABANNE, A. STAN, V. GALLET

Mmes V. LEGRAND, L. CASTAINGS, D. MEZZAROBÀ

L'ordre du jour étant épuisé.

M. le Maire lève la séance à : 23H00

Affiché le :

Le Député-Maire,
Guy MALHERBE